

# Réunion d'information le date.....



**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES**

Les parents d'élèves sont pleinement associés à la vie de l'école notamment en participant, par leurs représentants, aux conseils d'école.

→ Les heures de réunion des conseils d'école sont fixées de ..... Des autorisations d'absence pour certaines réunions peuvent être accordées par l'employeur.

→ La présence de tous les représentants de parents d'élèves élus n'est pas obligatoire.

→ 1er conseil d'école : date.....

→ 2d conseil d'école : date.....

→ 3è conseil d'école : date.....

# Quand ?

Le vendredi ..... octobre 202..

Clôture des votes à .....

# Quel est le rôle des représentants de parents d'élèves ?

Les parents d'élèves élus au Conseil d'École sont membres à part entière du Conseil d'École : ils y ont voix délibérative.

# Qui compose le Conseil d'École ?

Il est composé :

- du directeur de l'école, qui le préside,
- de l'ensemble des maîtres affectés à l'école, il peut donc y avoir plus de maîtres que de classes,
- du maire et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires,
- des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes),
- et du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles (DDEN).

# Quel est le rôle du Conseil d'École ?

- vote le règlement intérieur de l'école
- adopte le projet d'école
- donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école: intégration des enfants handicapés, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, etc.
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires, éducatives, sportives ou culturelles
- peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire...

# Comment voter ?

Les parents expriment leur suffrage par correspondance.

Le vote par correspondance permet d'éviter les contraintes liées à un déplacement jusqu'à un bureau de vote tout en présentant les **garanties de confidentialité requises**.

Le vote électronique à venir n'est pas encore opérationnel.

Les membres du conseil d'école émettent un avis sur le mode de suffrage, le directeur décide du mode de scrutin.

# Comment voter ?

**Les conditions de ce vote sont clairement indiquées dans le matériel de vote transmis aux familles.**

Les enveloppes doivent parvenir à l'école avant l'heure de la clôture du scrutin.

Le vote par correspondance peut également être transmis directement par l'élève sous pli fermé.



# Qui est électeur ?

**Chacun des deux parents est électeur** quelle que soit sa situation matrimoniale, sa nationalité, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Lorsqu'un tiers est chargé de l'éducation de l'enfant, il a le droit de voter et d'être candidat à ces élections à la place des parents.

**Chaque électeur ne dispose que d'une voix**, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans la même école ou le même établissement.

# Qui est éligible ?

**Chaque électeur est éligible** sauf les personnels parents d'élèves des établissements scolaires membres de droit du conseil d'école (enseignants).

# Qui peut déposer une liste ?

Peuvent déposer des listes de candidats :

- les parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association
- les fédérations ou unions de parents d'élèves, qu'elles soient ou non présentes dans l'établissement
- les associations déclarées de parents d'élèves

# Quelle est la composition de la liste ?

Les listes peuvent ne pas être complètes, 2 noms suffisent.

Chaque liste doit **comporter 10 noms de candidats** et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir soit 20 noms de candidats.

(exemple pour une école à 10 classes).

Pour une meilleure représentation, j'encourage qu'il y ait un parent par classe dans chaque liste, sachant que chaque représentant de parents d'élèves représente l'école et non la classe de son enfant.

## Quel est le mode de scrutin ?

L'élection a lieu au **scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

**Les suppléants sont élus à la suite des titulaires,** dans l'ordre de présentation des candidats sur la liste.

## Combien de parents élus dans l'école ?

Il y a autant de représentants de parents d'élèves au conseil d'école que de classes dans l'école soit 10 présents sur les 20 max.

# Calendrier des élections des représentants de parents d'élèves année scolaire 2022/2023

<u>Opérations</u>	<u>Délais</u>	<u>Dates</u>
<b>Etablissement de la liste électorale</b>	J – 20 jours	Vendredi 16/09/22 minuit
<b>Date de dépôt des candidatures</b>	J – 10 jours francs	Lundi 26/09/22 minuit
<b>Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté</b>	J – 8 jours francs	Mercredi 28/09/22 minuit
<b>Date limite pour la remise du matériel de vote aux parents</b>	J – 6 jours	Vendredi 30/09/22 minuit
<b>Mise sous pli à l'école et distribution du matériel après la mise sous pli</b>		Jeudi 29 septembre 2022 à partir de 10H, mise sous pli
<b>Scrutin</b>	J	Vendredi 07/10/22 Dépouillement à partir de 8h45, 2 parents d'élèves
<b>Proclamation et affichage des résultats à l'école</b>	Jour du scrutin	Vendredi 07/10/22
<b>Contestations</b>	+ 5 jours à compter de la proclamation des résultats	
<b>Ordre du jour remis à la direction par les différentes listes</b> Dans le cas de propositions impactant le règlement intérieur de l'école, fournir les propositions le ..... à définir lors de cette réunion		Lundi 11 octobre 2022 à 8h30  ,,,,,,,,,,,,